

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2013 PROCES VERBAL

L'an **deux mil treize, le vingt deux octobre à vingt heures quinze**, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 11 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

Présents : Hervé QUÉREL, Alain MAHÉRAULT, Vincent DOUVENOULT, Natacha PERRIER, Alain CROISÉ, Sylvain LAUNAY et Stéphane GUILBERT.

Absents excusés : Fabrice RADIGUE donne pouvoir à Stéphane GUILBERT, Claudine LEFEUVRE donne pouvoir à Hervé QUÉREL.

Absents : Nathalie HOUDAYER, René RICHARD, Patrick HULMEL.

M. GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

1 COMPETENCES TRANSFEREES : CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX SIVOS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon dont la gestion de la restauration.

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire (SIVOS) ou Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMiVoS).

Ainsi, 6 Syndicats interviennent sur le territoire de la Communauté Urbaine :

- Sivos de Saint-Denis-sur-Sarthon-Gandelain,
- Sivos du Val d'Ecouvres comprenant Ciral, La Lacelle, Fontenay-les-Louvets, Livaie, la Roche Mabile, Longuenoë, Saint-Didier-sous-Ecouves et Saint-Ellier-les-Bois,
- SMiVoS de Vingt Hanaps-Saint-Gervais-du-Perron,
- Sivos de Larré-Semallé-Ménil-Erreux
- Sivos de La Ferrière-Bochard-Mieuxcé-Pacé,
- Sivos de Lonrai-Colombiers-Cuissai et Saint-Nicolas-des-Bois

Les communes versent leur participation au Sivos auquel elles appartiennent. Celle-ci comprend la gestion de la restauration scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé le remboursement correspondant à la part restauration scolaire par la Communauté Urbaine d'Alençon à ses communes membres selon leur taux de participation respectif à leur Sivos.

Le remboursement aux communes s'effectuera sur présentation d'un bilan semestriel des dépenses et des recettes réalisées par le Sivos correspondant.

En ce qui concerne les dépenses communes au groupe scolaire (électricité, l'eau, assurance), du Sivos de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain, par accord entre les parties, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon correspondant à la restauration scolaire a été arrêtée à 23,5%.

De même, pour les dépenses communes (Charges de personnel et indemnités des élus) du Sivos de Larré-Semallé-Ménil-Erreux, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 42,08 %.

Par ailleurs, ces trois communes assurent les charges des restaurants scolaires. Il est proposé de les rembourser sur présentation d'un état semestriel des dépenses réalisées par chaque communes selon la répartition suivante :

Pour Larré : 70% des factures d'eau, d'assainissement, électricité, chauffage, assurance et d'entretien du restaurant scolaire,

Pour Semallé : 12% des factures d'électricité (dont chauffage), 5 % des factures d'eau et d'assainissement du restaurant scolaire et 70% pour les dépenses d'assurance et de travaux d'entretien du bâtiment,

Pour Ménil-Erreux : 20% des dépenses d'électricité, d'eau, sur les 95% des factures libellées au nom de la Mairie, 20% des dépenses d'assainissement sur 50% des factures et 20% de l'assurance et des travaux des bâtiments scolaires ainsi que le remboursement de l'agent d'entretien.

Pour les dépenses communes de charges de personnel du Sivos de La Ferrière-Bochard-Mieuxcé-Pacé, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 34,40 % et à 19,28% concernant les frais d'entretien et les emprunts.

Pour les dépenses communes du Sivos de Lonrai-Cuissai-Colombiers-Saint-Nicolas-des-Bois, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 18 % concernant les frais de chauffage, d'électricité, de la maintenance de la chaudière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le remboursement aux communes membres de la CUA :

- de la part restauration scolaire gérée par le Sivos correspondant selon leur taux respectif de participation, par la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2013,

- de la part des dépenses qu'elles ont réalisées pour la restauration scolaire selon la répartition indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2 DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre des compétences transférées relatif au remboursement de la participation des communes aux SIVOS, au titre de la restauration scolaire par la Communauté Urbaine d'Alençon, une décision modificative de révision de crédits est nécessaire.

La commune versera la participation au SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS. La CUA remboursera la commune selon le taux de participation, sur présentation d'un bilan semestriel des dépenses et des recettes réalisées par le SIVOS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 :

- Dépense de fonctionnement au c/ 6554, augmentation de crédits de 8 000 €
- Recette de fonctionnement au c/ 74751, augmentation de crédits de 8 000 €

3 DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT TERRAIN DE PETANQUE

Le Maire fait état des devis relatifs à l'aménagement d'un terrain de pétanque avec éclairage à la salle l'Eclat.

Ces travaux sont estimés à 17 892.00€ HT, soit 21 398.84 € TTC. Pour leur financement, une subvention pourrait être demandée à M. le Député afin de compléter les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque avec éclairage à la salle l'Eclat pour un montant de 17 892.00 € hors taxes.
- demande à M. le Député toutes subventions d'Etat possibles,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord de subventions,
- s'engage à inscrire les travaux au budget 2014 sur les fonds propres de la commune,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 ISOLATION DU LOCAL STOCKAGE DE LA SALLE L'ECLAT

Il est présenté un devis concernant l'isolation du local stockage pour un montant de 2 531.69 € TTC. Afin de respecter les règles de sécurité, les membres du conseil demandent la réalisation d'un devis pour une mission de contrôle auprès de QUALICONSULT. Ce dossier est donc reporté ultérieurement.

5 COLLECTE TRI ET VALORISATION DES DECHETS TEXTILES

Le conseil avait délibéré en juin 2012 pour maintenir le conteneur à textiles au Hamel appartenant au RELAIS. L'association la Redingote qui est locale contrairement au RELAIS, nous relance pour les soutenir.

Considérant :

- qu'il y a lieu de privilégier les associations locales pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets textiles
- que la commune n'est pas engagée contractuellement avec le RELAIS qui n'a pas l'autorisation d'occuper le domaine public

L'ensemble du conseil municipal demande le retrait du conteneur du RELAIS.

6 DECLASSEMENT DE VOIRIE

Le conseil municipal est saisi sur l'opportunité du déclassement de deux routes départementales en voies communales, et sur le classement d'une voie communale en route départementale. Il est rappelé que la loi n° 2004-1343 du 9 octobre 2004 de simplification du droit modifie le code de la voirie routière et dispose notamment que "sont dispensées d'enquête les opérations de classement et déclassement qui n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie"

Ainsi, le Conseil Général propose :

- d'intégrer la RD n°531 du PR 2+383 au PR 3+087 pour une longueur de 704m, en voirie communale (VC n°39) et son incorporation dans le domaine public de la commune
- d'intégrer la RD n°1 du PR 9+208 au PR 9+562 pour une longueur de 654m et du PR 9+562 au PR 10+012 pour une longueur de 450m, en voirie communale (VC n°40) et son incorporation dans le domaine public de la commune
- de classer dans son domaine public la voie communale n°20 située entre la RD n°2 et la RD n°531 pour une longueur de 315m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix pour et 1 abstention, considérant que toutes ces modifications n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des lieux :

- accepte de déclasser la RD n°531 du PR 2+383 au PR 3+087 pour une longueur de 704m et décide d'intégrer cette voie dans la voirie communale (VC n°39) et son incorporation dans le domaine public de la commune,
- accepte de déclasser la RD n°1 du PR 9+208 au PR 9+562 pour une longueur de 654m et du PR 9+562 au PR 10+012 pour une longueur de 450m et décide d'intégrer cette voie dans la voirie communale (VC n°40) et son incorporation dans le domaine public de la commune,
- accepte le classement de la voie communale n°20 située entre la RD n°2 et la RD n°531 pour une longueur de 315m, et son incorporation dans le domaine public du Conseil Général.
- Charge le Maire ou un adjoint de signer les documents de régularisation de ces déclassements et classement.

7 COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2012

Conformément à la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999, M. le Président du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2012.

M. QUÉREL donne lecture de ce rapport, étant précisé qu'un exemplaire du compte administratif 2012 était joint à ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil adopte le rapport d'activité 2012 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS à l'unanimité.

8 SUPPRESSION DU POSTE REDACTEUR A TEMPS COMPLET **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET**

Les rédacteurs qui justifient d'au moins 5 ans années de services effectifs dans leur grade et d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur, peuvent être promus au grade de rédacteur principal de 2^e classe.

M. le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de 2^e classe pour permettre l'avancement à ce grade d'un rédacteur, après l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste de rédacteur à temps complet au 01^{er} novembre 2013,
- de créer le poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet, au 01^{er} novembre 2013.

9 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES **EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009** **PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté d u 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre :

Refuse d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Depuis le 02 décembre 2013, la collecte des déchets au Fléchet s'effectue en porte à porte par un petit camion. Un tour de table est effectué pour relever les remarques liées à la distribution des sacs de tri par la poste. Tous les foyers ont bien été destinataires. Seule remarque, le nombre de sacs attribués ne prend pas en compte la composition des familles.

➤ La parcelle AO n°4 incorporée au domaine communal depuis 2007, étant toujours cadastrée au nom d'Adolphe COSNARD, un rendez-vous avec maître GRAILLOT est programmé pour entériner les arrêtés et délibérations de 2006 et de 2007.

➤ La pose du cache conteneur à la Roseraie est validée pour un montant de 384 € HT.

➤ La réception du lotissement les Bleuets s'est effectuée avec le Cabinet THOMAS et le service urbanisme de la CUA le lundi 21 octobre. La commune prendra en charge les espaces verts au printemps prochain. Une première tonte sera faite par l'entreprise sur les espaces qui viennent d'être ensemencés. Une noue doit être bâchée et plantée. La CUA a fait quelques remarques mais sans conséquence (quelques arbustes à replanter).

➤ Les services de l'urbanisme de la CUA ne peuvent pas accorder la déclaration d'achèvement de travaux pour le lotissement de la Croix de l'Angle. Il reste à réaliser les plantations, une noue à bâcher, à planter et à protéger, et l'aménagement des l'espace conteneurs. Il a été constaté que la voirie est soulevée par l'herbe à certains endroits.

➤ M. ROUSSET propriétaire de l'ancien presbytère, sollicite un accès par devant l'église ou à l'arrière par le city stade, pour évacuer ses déchets verts et autres. Les travaux d'aménagement de la sente piétonne devant démarrer prochainement, M. GUILBERT, adjoint aux travaux, rencontrera M. ROUSSET afin de trouver un terrain d'entente entre les parties. Ce dossier est donc reporté ultérieurement.

➤ L'aménagement du rond point RD1/RD2 n'étant pas satisfaisant, un rendez-vous sur place a été programmé il y a quelques jours avec les services compétents du conseil général. La commune ayant signé une convention, le conseil général ne peut plus intervenir. Par conséquent, il y a lieu de mener une réflexion qui sera présentée au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2013 -DELIBERATIONS

- 1 Compétences transférées : convention de remboursement de la participation des communes au SIVOS au titre de la restauration scolaire par la Communauté Urbaine d'Alençon
- 2 Décision modificative n° 1
- 3 Demande de subvention pour la création d'un terrain de pétanque
- 4 Classement des Routes Départementales n° 531 et n°1
- 5 Rapport d'activité du SIVOS
- 6 Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 7 Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements achevés au 01^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Hervé QUÉREL

Alain MAHÉRAULT

Vincent DOUVENOULT

Natacha PERRIER

Alain CROISÉ

Sylvain LAUNAY

Stéphane GUILBERT